

ACCORD PARENTAL

Activités Pédagogiques Complémentaires

Année scolaire 2024-2025

Nom et adresse de l'école :

Ecole primaire de Donzenac

Circonscription :

Brive Rural

Rappel

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires.

Les APC peuvent avoir pour objectif :

1. de répondre aux besoins des enfants de l'école maternelle et de prévenir et traiter les difficultés d'apprentissage des élèves de l'école élémentaire
2. d'aider les élèves à la gestion de leur travail personnel (mémorisation, méthodologie, autonomie)
3. de mettre en œuvre une activité inscrite dans le projet d'école.

La fréquentation régulière de l'enfant est nécessaire. Toute absence de celui-ci devra être signalée à l'enseignant et justifiée.

Je soussigné(e) parent de
élève de la classe de accepte l'activité pédagogique complémentaire susceptible d'être proposée par l'équipe pédagogique à mon enfant au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Dans le cas où mon enfant bénéficiera d'une activité pédagogique complémentaire, il sera précisé préalablement sur le cahier de liaison les modalités de celle-ci (durée de l'activité, calendrier) dans le cadre de l'organisation générale retenue par l'école et présentée en début d'année.

Après les activités pédagogiques complémentaires suivies en fin d'après-midi, l'élève pourra

- être remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux;
- être pris en charge par les services périscolaires à la fin de la séance ;
- rejoindre seul son domicile à la fin de la séance.

Ce point sera à indiquer par retour du mot mis dans le cahier de liaison lorsque des séances d'APC seront proposées.

Signature des parents
ou du représentant légal :

Signature de la directrice :

